

Loi sur les Indiens

Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, et c'est que, en ce qui me concerne, toute personne établie au Canada, quelle qu'en soit la race, la couleur, la religion, l'âge ou toute autre caractéristique dont nous avons parlé, a le droit d'être traitée sur un pied d'égalité et de bénéficier de droits égaux. Il pourrait s'agir d'un autre groupe. Si une bande peut agir comme elle l'entend, alors je m'y oppose.

M. Penner: Lisez la proclamation royale de 1763.

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le débat m'a paru fort intéressant jusqu'à présent. Je sais jusqu'à quel point il intéresse les députés. L'examen des principes fondamentaux a été excellent. Je pourrais ajouter, monsieur le Président, étant donné que la motion n° 40 dont le député de Kenora-Rainy River (M. Parry) est le parrain sera retirée du consentement unanime, je demanderai la permission de retirer la motion n° 41 inscrite en mon nom simplement parce que le député de Kenora-Rainy River avait fait inscrire la motion n° 40. Si le député est prêt à retirer sa motion, je retirerai la mienne.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je veux bien accorder la permission au ministre et à mon collègue de retirer leur motion.

J'aurais cependant une brève observation sur la question posée par le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) qui a fait état d'une contradiction entre ma position sur la motion n° 37 et celle de mon collègue le député de Kenora-Rainy River (M. Parry). Je ne pense pas qu'il y ait contradiction.

On a retiré les motions n°s 40 et 41 parce que, si une disposition semblable était inscrite dans chaque mesure législative qui concerne les autochtones, la garantie relative aux droits des autochtones inscrite dans la Constitution tomberait en désuétude. Si nous incorporons cette garantie dans certaines mesures législatives et non dans d'autres, les tribunaux pourraient penser qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent des droits des autochtones. C'est à ce compte-là que mon collègue et le ministre ont retiré les motions n°s 40 et 41.

● (1630)

La question était tout à fait différente en ce qui concerne la motion no 37. Le député de Cochrane-Supérieur a soutenu que les droits des autochtones n'entraient pas dans le cadre de la Charte des droits et des libertés et que la Charte ne devrait empiéter sur aucun des droits autochtones. Il considère toute la question de l'appartenance à la bande comme l'un de ces droits, tout comme moi, mais je crois que c'est un droit qui devrait appartenir à tous les Indiens y compris ceux qui sont réintégrés. Ce droit devrait leur être garanti. Personne ne devrait avoir le droit de les en priver, y compris les conseils de bande. Ils ont besoin de la protection de la Charte. Les autochtones ont besoin de la protection de la Charte des droits et des libertés même si leurs droits autochtones particuliers n'entrent pas dans le cadre de la Charte. Je pense donc qu'il était important de le mentionner dans le projet de loi, et je ne vois pas ce qu'il y a de contradictoire à appuyer la motion n° 37 comme

nous le faisons et à retirer la motion n° 40 comme nous le faisons.

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, les députés de mon parti consentent tous à ce que le ministre retire la motion n° 41. J'ai écouté attentivement les arguments du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et du député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly). Mais le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) a parfaitement résumé la situation. Si les deux députés néo-démocrates qui viennent de parler tiennent à ergoter sur les causes de l'effondrement de l'Empire britannique et de la décolonisation, libre à eux de le faire. Cependant, les questions suivantes ont été posées: Comment pouvons-nous permettre à ces gens-là de se gouverner et d'administrer leurs propres affaires si nous ne leur transmettons pas notre merveilleuse tradition britannique? Comment pourraient-ils se débrouiller sans nos institutions et sans nos directives?

Je réponds que les autochtones du Canada peuvent très bien se débrouiller, se gouverner et administrer leurs propres affaires sans que nous leur imposions toutes ces bonnes choses dont nous pensons nous être dotés. Ce sont effectivement de bonnes choses, mais elles sont bonnes pour nous. N'allons pas conclure de façon arbitraire qu'elles sont bonnes pour eux. Mieux vaudrait peut-être adopter une attitude diamétralement opposée et nous demander ce que les autochtones pourraient bien nous apporter de bon. Voilà qui purifierait joliment l'atmosphère! Qu'arriverait-il s'ils se présentaient à la Chambre en prétendant vouloir nous communiquer les excellentes choses qu'ils ont apprises depuis plusieurs milliers d'années qu'ils occupent ce continent et qu'ils y vivent. Peut-être qu'ils voudraient aussi nous imposer leurs lois et leur conception des droits et des libertés. J'imagine le tollé de protestation qui les accueillerait. On ne manquerait pas de leur demander: «De quel droit agissez-vous ainsi? Nous sommes souverains et indépendants; vous n'avez tout simplement pas le droit de venir ici nous imposer vos lois!» Cependant, comme nous intervertissons les rôles et comme nous avons affaire à une minorité, nous prétendons agir au nom du bon droit. Nous devrions avoir honte.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, ma réponse sera très courte.

M. Crombie: Vous êtes court.

M. Waddell: Oui; c'est vrai. J'ai écouté les députés libéraux, que je respecte beaucoup tous les deux, critiquer avec véhémence notre prise de position sur le projet de loi. Je leur rappelle tout simplement que pendant la période de temps où nous avons discuté de cet article de la Constitution, le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) et certains autres députés ont mis leur carrière politique et l'avenir de leur parti en jeu. Nous sommes allés jusqu'au bout. Tout l'appui que nous donnons à la Constitution porte sur cet article. Je leur ai demandé de ne pas l'oublier. Je ne crois pas qu'il faille s'excuser. Ce sont des députés libéraux de l'arrière-ban, mais ils ont fini par l'accepter, comme leur chef d'ailleurs. Il faut oublier cet incident.